



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 58870

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le sort des directeurs d'écoles élémentaires ou maternelles privées sous contrat. Il lui demande s'il serait possible d'introduire, par une modification législative, l'existence d'un « forfait de direction » sur lequel les bonifications indiciaires, les indemnités et les décharges de service, telles qu'elles sont accordées aux directeurs de l'enseignement public, pourraient être prélevées au bénéfice du chef d'établissement du premier degré. Il lui demande donc si le Gouvernement entend procéder à cette réforme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a signé le 13 juin dernier, avec le secrétaire général de l'enseignement catholique, un protocole d'accord relatif aux divers problèmes soulevés par les représentants des établissements d'enseignement privé. Aux termes de ce protocole, les directeurs des écoles privées pourront bénéficier d'un régime de décharges de service analogue à celui en vigueur dans l'enseignement public. La prise en charge de cette mesure s'effectuera progressivement à compter du 1er janvier 1993.

Données clés

Auteur : [M. Prœl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58870

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2634